



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 du 19 avril 2021
Portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de
l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable de**

- VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** la liste d'aptitude 2021 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de MANIGOD en date du 20 février 2019 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, pour le domaine skiable de MANIGOD, Secteur Merdassier ;
- VU** les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan de situation, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MANIGOD du lundi 14 juin au vendredi 16 juillet 2021 inclus, à une enquête publique au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, en vue de l'institution d'une servitude sur le domaine skiable de MANIGOD.

Article 2 : M. Gilles PECCI, Ingénieur structure en bâtiment retraité, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de MANIGOD.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de MANIGOD :

- le 14 juin de 9 heures à 12 heures ;
- le 25 juin de 14 heures à 17 heures ;
- le 16 juillet de 9 heures à 12 heures



afin de recevoir leurs observations.

Le commissaire enquêteur assurera également des rendez-vous téléphoniques le vendredi 25 juin de 13 heures 30 à 14 heures et le vendredi 16 juillet de 8 heures 30 à 9 heures sur **rendez-vous préalable** comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 44 90 20 (service accueil de la mairie) ;
- temps d'entretien limité à 5 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur avec validation de l'interlocuteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de MANIGOD où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures), et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, ou par courriel à l'adresse mairie@mairie-manigod.fr, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, en mairie de MANIGOD, qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 4 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le maire de MANIGOD ou son mandataire, la SAFACT, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le maire de MANIGOD et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dressera, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et dans un délai de trente jours maximum, le procès-verbal de ces opérations et le retournera avec son avis et le dossier d'enquête en préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires foncières et de l'urbanisme).

Une copie du rapport sera déposée en mairie de MANIGOD, ainsi qu'à la préfecture. La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiches apposées à la porte de la mairie de MANIGOD au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par M. le maire.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le maire de MANIGOD, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » huit jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Article 8 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le maire de MANIGOD ,
- Monsieur Gilles PECCI, commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour information sera également adressée à :

- Monsieur le directeur de la SAFACT,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Pour le Préfet,
M. Wahid FERCHICHE,
Directeur de Cabinet,
Secrétaire Général par intérim

